

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 23 septembre 2025

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BURLLOT David donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- FORTIN Céline donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- GOUEZIN Alain donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- LEVY-ROBERT Christelle donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- GOASTER Samy, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc GUYMARD

Délibération n°2025-089

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 6

ENERGIE

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE – RÉVISION STATUTAIRE

Le 11 juillet 2025, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire. Cette réforme a pour objet d'améliorer et de mettre à jour la rédaction des statuts du syndicat, au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du syndicat de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite, par cette révision statutaire, réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités, les modifications principales portent sur :

- Une meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation,
- Un champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22,
- Une intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (*transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts*),

- Une réécriture des activités complémentaires pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle.

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 sont :

- L'adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de Communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI,
- Une représentation des membres communaux du Comité Syndical inchangée (*même mode électoral*) / la désignation des membres des EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11,
- Une réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (*écriture de pratique existante*),
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier.

Désormais, conformément aux articles L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE 22 doit se prononcer sur cette modification statutaire. Au terme du délai de 3 mois (*jusqu'au 25 octobre 2025*) et au regard de la majorité qualifiée des votes concordants, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts, qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'un arrêté préfectoral

Vu la délibération du Comité syndical n°042.2025 du 11 juillet 2025, approuvant le projet de statuts et annexes,

Considérant :

- Que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit,
- Que les compétences transférées ou non par les Communes ou intercommunalités restent identiques,
- Que le projet de statuts, le guide de lecture de ces nouveaux statuts, un synoptique sur l'ensemble des compétences et activités et un tableau de concordance sont transmis aux Conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE ce projet de statuts et annexes, ci-après, qui ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 06 OCT. 2025

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

De la publication le

06 OCT. 2025

Pour le Maire,
Par délégation,

Jérôme DENIS
Directeur Général des Services